

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 797 / PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la Police Municipale reçue le neuf octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 525/2025 du dix octobre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du convoi des bus lors de la manifestation du « GRAND RAID » le vendredi dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking « Ilet Alcide » situé sur la RN5 Route de Cilaos, du côté gauche dans le sens de circulation mer / montagne du jeudi seize octobre deux mille vingt-cinq à partir de huit heures jusqu'au vendredi dix-sept octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures.

Art. 2. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

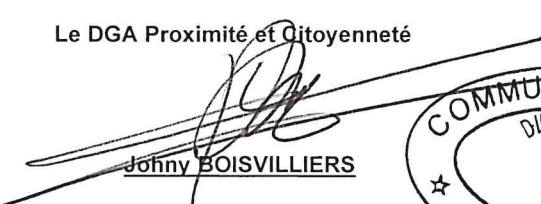
Art. 4. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, au Service des Sports.

Fait à Saint-Louis, le 15 OCT. 2025

Pour La Maire et par délégation,
Pour la DGS par intérim,
(Arrêté n° 783/DG/JMD/LD/2025 du 8 octobre 2025)

Le DGA Proximité et Citoyenneté


Johnny BOISVILLIERS



Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ C.I.V.I.S
- ☐ Semittel
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- ☐ Service communication
- ☐ Service des Sports

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.